

et comme il y avait 5 ou 6 de ces voitures par jour, cela portait le chiffre quotidien à trois ou quatre cents. Pour le mois de novembre, le chiffre serait probablement aussi élevé qu'il l'était en octobre; mais il y avait probabilité qu'en décembre il serait beaucoup moindre. La grande masse des émigrants sont amenés par le Grand-Tronc; très peu, comparativement, viennent jusqu'à Sarnia par l'embranchement du Grand Occidental, ou traversent avec leurs voitures le passage d'eau. Il ne pouvait faire aux émigrants les questions que le gouvernement exige, il faisait de son mieux pour fournir les renseignements désirés. Dans ses inscriptions d'émigrants, il ne croyait pas que ceux omis formaient 10 p. c.; mais il arrivait parfois que le nombre inscrit lui paraissait trop élevé, et alors il le diminuait. Beaucoup de porteurs de billets pour Saint-Boniface le portaient sérieusement à douter que ce fut là le lieu de leur destination, car il croyait très peu à ce qui se disait de l'émigration au Manitoba.

Je crois à propos de faire remarquer qu'au sujet de ces déclarations de M. Avery, —déclarations dont je pris note en sa présence—les journaux de la localité et du jour précédent avaient publié une ou deux colonnes pour réfuter certaines critiques touchant l'exactitude des chiffres dont il s'agit et où il était aussi question de ma visite précédente à Sarnia. Soit ou non à cause de ce fait, toutes ses observations visaient évidemment à justifier sa position et à témoigner de l'exactitude de ses chiffres. J'accepte donc ses aveux quant à la manière de recueillir des renseignements sur l'émigration comme autant de faits qui ne pouvaient être tenus cachés dans un entretien, et le nombre des inscriptions quotidiennes d'effets de colons et de wagons de 2<sup>me</sup> classe comme ayant pu être grossi de façon à arriver aux chiffres par lui donnés, comme il lui était parfois arrivé de diminuer le nombre, quand il le trouvait trop élevé.

Ci-suit la liste des renseignements (voir formule A ci-annexée) que le gouvernement des Etats-Unis est censé faire recueillir à Port Huron, et qui sont de fait recueillis de la manière indiquée par M. Avery :

- (1) " Pays ou île où était en dernier lieu permanemment domicilié l'émigrant.
- (2) " Pays de destination.
- (3) " Profession.
- (4) " Au-dessous de 15 ans—homme, femme; total.
- (5) " Quinze ans et au-dessus de 40 ans—homme, femme; total.
- (6) " Quarante ans et au-dessous—homme, femme; total.
- (7) " Total—homme, femme; total.

(a) " Les citoyens américains d'origine étrangère et revenant de l'étranger, doivent être désignés comme citoyens des Etats-Unis et inscrits sous l'en-tête 'passagers non émigrants.'

" Les voyageurs morts pendant le trajet ne doivent pas être inscrits sur ce tableau."